

LES PLUS DE
DE LA FORMATION



- + Avoir une connaissance de l'arrêté dans sa globalité.
- + Des ateliers interactifs qui facilitent l'appropriation d'un texte qui peut paraître « aride ».



1 JOUR/7h



8h45 - 17h30



Présentielle



Paris intra-muros



Adhérents IFACI :
735 € HT
Non adhérents :
875 € HT



Déjeuner(s) inclus



7



16 participants



Environment



3 DATES

- 09/05
- 22/09
- 21/11

Code formation : **22BAR**

Inscription inter : formation@ifaci.com

Information :
01 40 08 (48 08 / 47 85 / 48 13)
www.ifaci.com

Déclinaison de cette formation en INTRA selon vos spécificités : contactez-nous au **01 40 08 (48 05 ou 48 06)** ou intra@ifaci.com

S'APPROPRIER L'ARRÊTÉ DU 3/11/2014 RELATIF AU CONTRÔLE INTERNE BANCAIRE

L'ARRÊTÉ DU 3 NOVEMBRE 2014 RELATIF AU CONTRÔLE INTERNE BANCAIRE ABROGE LE RÈGLEMENT CRBF 97-02
CETTE ÉVOLUTION EST L'OCCASION DE : REVENIR AUX « SOURCES » DU TEXTE, METTRE FIN À DES ÉVENTUELLES IDÉES REÇUES ASSOCIÉES À SON CONTENU ET DE LEVER UN CERTAIN NOMBRE DE SES AMBIGUÏTÉS.

PARTICIPANTS

Auditeurs internes, membres du contrôle périodique, contrôleurs internes, contrôleurs permanents, membres de la fonction risques et de la fonction conformité.

Accessibilité - cf. page 16

PRÉREQUIS

Aucun.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- ▲ **Identifier** les changements apportés par l'arrêté par rapport au CRBF 97-02.
- ▲ **Identifier** les caractéristiques du contrôle interne selon l'arrêté.
- ▲ **Identifier** les contraintes structurelles imposées par l'arrêté.
- ▲ **Savoir** expliquer des dispositifs spécifiques de l'arrêté.
- ▲ **Comprendre** l'arrêté au regard des cadres de référence de contrôle interne (COSO...).

CONTENU

- ▲ **Les changements apportés par l'arrêté par rapport au CRBF 97-02 :**
 - Dispositif de gouvernance
 - Définitions associées au contrôle interne bancaire
 - Le positionnement du responsable de la conformité et du responsable de la fonction de gestion des risques
 - Les caractéristiques du contrôle interne selon l'arrêté
- ▲ **Les contraintes structurelles imposées par l'arrêté.**
- ▲ **Des dispositifs spécifiques de l'arrêté :**
 - la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
 - La sélection et la mesure des risques de crédit et de contrepartie
 - Les conditions applicables en matière d'externalisation
 - L'arrêté du 3 novembre 2014 et le Cadre de référence COSO 2013

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Visuels de présentation - Fiches techniques - Exercices - Alternance de mises en application, de retours d'expérience et d'exposés.

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ACQUIS

Les acquis de la formation ne font pas l'objet d'une évaluation formalisée des connaissances. Il est demandé aux participants d'évaluer la qualité de la formation sous forme d'un questionnaire de satisfaction à l'issue de la formation.

INTERVENANT

Un expert de l'audit et du contrôle internes bancaire.